

Le Trait d'Union Éparchois



MAIRIE DE SAINT-YBARS

Bulletin municipal

n°44 – Janvier 2024

Bonne
Année
2024



ÉDITO

**Cher.es ami.es,
cher.es administré.es,**

L'année 2023 aura connu une situation internationale très tendue avec de nombreux conflits armés ayant une incidence négative sur l'économie du pays et sur le taux de chômage qui repart à la hausse. Notre pays est également exposé aux attentats avec l'assassinat de nombreux innocents. De plus, le dérèglement climatique s'est installé durablement.

Nos finances communales ne sont pas insensibles à cette situation : explosion des dépenses et baisse des recettes. Des choix difficiles en matière d'investissement. Ceci dit, nous avons pu maintenir la remise en état des classes à l'école, toutefois nous prenons du retard sur d'autres programmes, la voirie par exemple.

Avec les vacances d'été, de nombreuses manifestations se sont déroulées et ont connu un franc succès, la fête locale, le festival Terre de Couleurs, le cinéma en plein air. Avec la fin des vacances, nos écoliers ont repris le chemin de l'école, une rentrée réussie avec un effectif stable de 83 élèves. Les élèves de la grande section et CE2 ont pu apprécier les nouveaux aménagements. De nombreuses autres manifestations se sont déroulées, vide grenier, soirée karaoké, octobre rose, marché de Noël, qui ont amené de la joie dans notre village.

De bonnes nouvelles ! L'arrivée de la fibre a fait entrer notre commune dans le 21ème siècle. Une meilleure connexion qui facilite le télétravail à beaucoup de salariés. À partir de 2027 l'ancien réseau en cuivre va progressivement disparaître, je conseille fortement à ceux qui ne sont pas encore raccordés au nouveau réseau de le faire sans trop tarder sous peine de ne plus être desservi à cette date.

La reprise de la pharmacie du village par Marie-Pierre COSSEVIN qui remplace madame Patricia CHARRUE qui a fait valoir ses droits à la retraite. Bienvenue à Marie-Pierre et bonne retraite à Patricia ! Merci pour ces 22 années de bons et loyaux services à la disposition de la population. Au moment où une officine ferme tous les jours dans notre pays, il faut s'en féliciter ! Après l'arrivée d'un médecin généraliste en 2015, l'installation d'un cabinet d'infirmières, notre petite commune rurale de 700 habitants possède un service de santé que beaucoup nous envient.

Et des mauvaises... Suite à la sécheresse de l'été 2022, la commune n'a, hélas, pas été reconnue en état de catastrophe naturelle. Cette décision injuste pénalise les Eparchois qui ont subi des dégradations sur leurs maisons d'habitation. Notons que les communes voisines de Sainte-Suzanne et Lézat sur Lèze ont bénéficié de l'arrêt de catastrophe naturelle. Il semble que les conditions climatiques ne sont pas les mêmes avec nos voisins !

Le transport en véhicule sanitaire : Le seul prestataire qui assume normalement ce service ne répond plus à la demande. La commune a permis dernièrement l'installation d'un taxi qui n'est pas homologué pour le transport sanitaire. Elle sollicite une dérogation de conventionnement qui, hélas, se heurte au refus de la CPAM de l'Ariège.



Pourtant, ces deux derniers points, après délibération du conseil municipal, ont fait objet d'une demande auprès du préfet de l'Ariège afin d'intervenir en faveur de la commune. C'est la double peine ! À ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse du représentant de l'État. Je vous assure de toute la détermination de la municipalité afin d'obtenir gain de cause sur ces deux dossiers.

Comme chaque année je participe au congrès des maires à Paris, un moment de rencontre et de convivialité entre collègues maires de France autour de nombreux débats et d'échanges sur les sujets d'actualité : « Communes attaquées, République menacée ». Tel était le thème de ce 105ème congrès. Je me suis parfaitement retrouvé sur ce sujet qui reflète la vie quotidienne d'un maire rural avec ces difficultés. La décentralisation a fait l'objet de nombreux débats sur la perte de pouvoir des maires au profit d'une recentralisation vers l'État. Le Président de la République s'est engagé à redonner des moyens et des pouvoirs aux élus locaux. Autre sujet abordé à ce congrès, la violence dont sont victimes les élus avec des témoignages de maires agressés. Ces déclarations donnent des frissons dans le dos tant le degré de brutalité est élevé. « Je n'ai pas été élu pour me faire casser les cotes » a déclaré un maire. Cette violence, à laquelle notre système judiciaire ne répond pas par de la fermeté, amène certains élus à démissionner. En 2023 le record est battu avec quarante démissions par mois. Tous les voyants sont au rouge.

Le manque de moyens financiers et matériels rend très compliqué le règlement de certaines situations difficiles, la détresse des personnes fragiles... Désarmés, peu de solutions s'offrent à nous pour mener à bien notre mission. Pour ma part, cette fonction au service des autres, je l'ai choisie je l'assume et l'assumerai de mon mieux.

Ce début d'année, du 18 janvier au 17 février le recensement de la population sera effectué par Marina et Fabienne, que vous connaissez bien à la mairie et à la poste. Réservez-leur votre meilleur accueil !

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne et heureuse année 2024.

Très cordialement,

Le Maire
Francis BOY



MAIRIE DE SAINT-YBARS
Première Bastide Ariégeoise du XIII^e siècle



📍 Adresse : Hôtel de Ville, Place Éparchoise - 09210 Saint-Ybars - France

☎ Téléphone : (05) 61 69 18 04 | 📠 Télécopie : (05) 61 69 18 16

✉ Courriel : mairie@saint-ybars.fr

🌐 Site internet : www.saint-ybars.fr



Horaires d'ouverture

Mardi et mercredi	8h30-12h30	14h00-17h00
Jeudi au samedi	8h30-12h30	
Fermé le lundi		

SOMMAIRE

Recensement à Saint-Ybars

P. 10

Déchets, ce qui va changer

P. 10

Aide au permis de conduire

P. 11

Obligation de débroussaillage

P. 18

LE C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES)	5
LES COMMISSIONS MUNICIPALES	6
FINANCES	6
TRAVAUX	7
ENVIRONNEMENT ET URBANISME	7
CULTURE, LOISIR ET COMMUNICATION	8
GROUPE DE TRAVAIL ADRESSAGE.....	9
...FLASH INFO...FLASH INFO...FLASH INFO...FLASH.....	9
LA PHARMACIE CHANGE DE MAIN.....	9
LE TEMPS DU RECENSEMENT EST ARRIVÉ À SAINT-YBARS !.....	10
MES DÉCHETS MON BUDGET, ÇA VA CHANGER !.....	10
PERMIS DE CONDUIRE : SUBVENTION COMMUNALE	11
DÉMOGRAPHIE ET POPULATION	13
VIE CITOYENNE.....	13
COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918.....	13
VIE SCOLAIRE	13
CUISINE DANS LES CLASSES : MATERNELLE ET CM.....	13
LE VILLAGE DE SCIENCES ET LES FORGES DE PYRÈNE	14
ATOUT MÔMES !.....	14
VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE	15
LE COMITÉ DES FÊTES	15
QUOI DE NEUF À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ?.....	15
VITALITÉ ÉPARCHOISE.....	16
ATELIER DE DESSIN-PEINTURE «*ET P'ART CHOIX*».....	17
DU CÔTÉ DE LA BANDA.	17
VIE PRATIQUE	18
RÉCUPÉRER SON CHIEN, SON CHAT... À LA FOURRIÈRE.....	18
OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT	18
NOTRE PÔLE SANTÉ.....	22
HORAIRES DES CARS DE SAINT-YBARS À TOULOUSE.....	23
LE MARCHÉ DE SAINT-YBARS	24
ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DE SAINT-YBARS	24
LOCATION SALLE DES FÊTES.....	27
CONCESSIONS FUNÉRAIRES / TARIFS *	27
CULTE À SAINT-YBARS.....	27
Liste des associations, essentielles à la vie du village.....	28
CONTACTS JEUNESSE	28
FAITS MARQUANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX.....	29

LE C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D'ACTIONES SOCIALES)

Le vendredi 22 décembre dernier, le goûter intergénérationnel organisé par le CCAS et la directrice du RPI de Saint-Ybars s'est déroulé à la salle des fêtes de 14h30 à 16h30.

Neuf aînés dont deux nouveaux ayant eu 75 ans en 2023 nous ont fait le plaisir de leur présence.

Auparavant j'avais préparé, comme chaque année, une lettre d'invitation que les membres du CCAS disponibles ont mis sous enveloppe. Ils y ont joint les invitations personnalisées des élèves de la classe de CM1-CM2 et ont préparé les bons cadeaux pour les aînés à distribuer le jour du goûter.

L'artiste devant venir jouer son spectacle, comme cadeau de Noël pour les enfants, s'était blessé et n'a pu se déplacer pour assurer la représentation. Aussi, nous avons prévu de la reporter à une date ultérieure à définir dès qu'il sera rétabli.

Les enfants ont présenté avec talent et entrain leur propre spectacle de chants de Noël et de danses, invitant l'assistance à se joindre à eux.

Après avoir distribué les enveloppes aux aînés présents, nous avons partagé dans la joie, et avec gourmandise, les gâteaux et friandises cuisinés par les enfants, les boissons et bonbons fournis par la mairie et achetés par mes soins.

Très belle après-midi qui, je pense, restera dans les souvenirs des enfants et des aînés. Je remercie tous ceux qui y ont participé et contribué dont les membres du CCAS et du conseil municipal présents : Thierry GUILLAUME et sa femme Patricia, Jean-Luc MARIANI, Marie-Christine MAROUDIN-VIRAMALE, Solange VERKINDEREN et son mari Philippe et Francis BOY pour son passage et l'installation de la sono.

À très bientôt pour le spectacle du lutin du Père Noël !!!
Agnès MALBREIL, maire adjointe CCAS Saint-Ybars





LES COMMISSIONS MUNICIPALES FINANCES

BORNE DE CHARGE AUTOMOBILE Lancé en 2021 sous l'impulsion de la commission Environnement le projet de mise en place sur la commune d'une borne pour recharger les véhicules électriques a vu le jour fin 2023. La borne installée est une borne qui délivre une puissance maximale de 2 x 3,5 kWh.

Comme indiqué dans le Trait d'Union Éparchois du mois de janvier 2023, la mairie de Saint-Ybars a candidaté auprès du SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège) pour accueillir une borne électrique et intégrer le réseau RÉVEO. Ce réseau permet en effet d'offrir des bornes simples d'accès avec des tarifs de recharge préférentiels et uniformes sur l'ensemble de la Région Occitanie. L'identification et le règlement se font directement au niveau d'une borne au moyen d'un badge, d'une carte magnétique et/ou d'une carte bancaire.



Cependant pour des raisons budgétaires, le SDE09 n'a pas souhaité intégrer la borne de Saint-Ybars dans le réseau RÉVEO. La borne installée ne dispose pas de dispositif de comptage de l'énergie consommée et ne dispose pas non plus de moyen de règlement directement sur la borne. Le fonctionnement de la borne se fait au moyen de badges qui sont à disposition à la mairie.

Cette installation a tout de même été acceptée car elle a permis à moindre coût (pris en charge en grande partie par le SDE09) de créer une infrastructure qui permettra ensuite à la commune de faire évoluer la borne installée vers une autre plus performante.

En attendant, la commission Finances doit se réunir en début d'année pour étudier comment et dans quelles conditions (abonnements...) cette borne peut être mise à la disposition des Éparchois.

Compte tenu du type de borne installée le fonctionnement envisagé dans un 1er temps devrait être le suivant :

- Usage exclusivement réservé aux Éparchois
- Badge à récupérer au secrétariat de mairie
- Tarif indexé sur la durée de mise à disposition du badge
- Facturation lors de la restitution du badge

Les Éparchois souhaitant bénéficier de l'accès à cette borne peuvent le faire savoir dès à présent à la mairie.

Laurent ROUSSEL, vice-président de la commission des Finances

LA MAIRIE SE MODERNISE



Depuis quelques années, afin d'améliorer la productivité et de réduire considérablement la pénibilité des agents, la commune investit dans du matériel performant mécanisé. En 2022 après avoir investi dans une mini épareuse et une tondeuse broyeuse, elle vient d'acquérir un aspirateur à feuilles qui se monte sur le camion actuel. L'achat de cet équipement va permettre de gagner considérablement du temps et de ramasser les feuilles plus fréquemment. Un coût qui s'élève à 5 900€ HT.





TRAVAUX

École

En 2023, durant les vacances d'été, du 10 juillet au 18 août, la commune a réalisé la troisième tranche de travaux à l'école dans la classe GS/CE2 au RDC.

Ces travaux ont consisté à :

- La réalisation d'un plafond coupe feux avec isolation + faux plafond
- La réalisation d'un doublage des murs en placoplâtre avec la pose d'isolation en laine de verre de 120mm
- La remise en état complète de l'électricité
- La pose d'un système réversible chauffage/clim
- La mise en peinture des murs et des menuiseries.



Le coût de ces travaux se monte à 34 028,30€ TTC.

En 2024, il est prévu la quatrième tranche de travaux dans la classe de maternelle au RDC.

Le maire, Francis BOY

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Tous les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des périmètres délimités des abords, sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), hors des cas prévus à l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine. En l'absence de périmètre délimité des abords, dans le périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'ABF lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique. Les travaux sur les immeubles situés hors du champ de visibilité d'un monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF. Ce dernier peut, cependant, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté. L'ABF doit s'assurer que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords.

Source : Ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés Bureau de la protection et de la gestion des espaces - novembre 2020

Aujourd'hui, à Saint-Ybars nous sommes soumis à cette règle de 500 mètres autour de l'église.

Durant l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), le problème de ce rayon a été évoqué. Le bureau d'étude CITTANOVA en charge de l'élaboration du PLUi, en collaboration avec l'ABF, ont donc proposé ce nouveau PDA.

Ce nouveau périmètre, n'entrera en application que lorsque le PLUi sera acté, courant 2024.

Aujourd'hui



<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>

Demain



Les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont donc soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce dernier s'assure que le projet ne porte pas atteinte au monument historique ou aux abords.



Pour plus d'information sur les travaux réalisables, des demandes peuvent être faites en ligne sur le site ci-dessous, que je vous invite à consulter pour vos prochains travaux ou par curiosité.

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-thematique/Monuments-Sites/Mes-travaux-en-site-protege>

CULTURE, LOISIR ET COMMUNICATION

Chères Eparchoises, chers Eparchois,

Dans cette nouvelle édition du Trait d'Union, vous retrouverez les festivités qui ont été organisées par la commission Culture lors de l'été 2023.

Troupe musicale « Gazoline »

Au mois de mai, nous avons eu le plaisir d'accueillir Cécile NOUGARO avec sa troupe musicale « Gazoline » pour un concert rempli de bonheur et de sons tropicaux. Nous avons partagé un moment magique, d'évasion.

Un grand merci à eux !!!!



Festival Terre de Couleurs

Nous sommes ravis également d'avoir reçu pour la deuxième année consécutive le festival Terre de Couleurs qui nous a, à nouveau, fait confiance et choisi notre commune comme terre d'accueil.

Merci à tous les bénévoles et les hébergeurs de la commune qui ont contribué à la réussite de cet événement.



Merci bien sûr, également à tous les festivaliers, venus nombreux pour l'occasion !

Nous espérons vivement que nous pourrons à nouveau les accueillir l'année prochaine pour leur 30ème édition.

Cinéma de plein air

Merci aux personnes qui se sont déplacées pour participer à la séance de cinéma en plein air.

À l'affiche : le film "Les Trois mousquetaires". Le mauvais temps s'étant manifesté, la diffusion du film n'a pu malheureusement se faire au bord du lac. Nous avons toutefois maintenu cette séance en décidant d'utiliser la halle du village pour en assurer son déroulement. Nous vous remercions pour votre compréhension. Nous aurions aimé organiser plusieurs séances au cours de la période estivale mais par manque de subventions, il n'a été possible d'en diffuser qu'une seule.

Karaoke

Enfin, en septembre, une soirée karaoké, soirée dansante a été organisée à la salle des fêtes.

Celle-ci n'a malheureusement pas été un grand succès car peu de monde a répondu présent.

C'est une grande déception car cette animation a demandé énormément d'investissement personnel.

Cette soirée était organisée par la commission Culture avec la participation du club de tennis.

Tennis

J'ai le plaisir de vous informer que le club de tennis de Saint-Ybars a enfin été recréé.

Les nouveaux dirigeants de cette association sont :

Président : Marc SAFARTI (de Gaillac), personne qui a animé le karaoké.

Vice-présidente : Catherine FASSEUR

Trésorière : Laurence BIENKOWSKI

Secrétaire : Aurélien DELPECH

Un mail va être transmis aux Eparchois très prochainement afin de donner tous les renseignements concernant ce club.

Avant de vous quitter, je terminerai par un grand merci à Thierry GUILLAUME et Fabienne JAEGER pour leur excellent travail sur la rédaction de notre journal.

Merci également à Marina pour sa participation avec Fabienne sur la communication via nos différents canaux de distribution.

Prenez soin de vos proches !

Catherine FASSEUR, vice-présidente de la commission Culture, Loisir et Communication



GROUPE DE TRAVAIL ADRESSAGE

ALERTE !!!

D'après les dernières informations transmises et comme nous vous l'avions annoncé dans le dernier Trait d'Union, les services postaux ont commencé à appliquer les sanctions prévues pour ceux qui :

- n'ont pas encore déplacé leurs boîtes aux lettres en limite du domaine public ;
- n'ont pas encore mis leurs numéros de plaques visibles depuis le domaine public et à coté de leurs boîtes aux lettres ;
- n'ont pas encore informé les différents organismes, leurs familles, leurs amis, etc. de la mise à jour de leur adresse.

Certains ont peut-être encore la chance de recevoir leur courrier mais cela ne devrait pas durer dans tous les cas. **Seuls les courriers et colis envoyés avec une adresse correctement libellée et à une habitation disposant d'une boîte aux lettres conforme et localisée dans le domaine public seront bien distribués.**

Les sanctions appliquées sont les suivantes :

En cas d'absence de boîte aux lettres, le courrier devra être récupéré directement à la Poste du Fossat. Il n'y a pas d'avis de passage puisqu'il n'y pas de boîte aux lettres. L'administré doit donc se

...FLASH INFO...FLASH INFO...FLASH INFO...FLASH

LA PHARMACIE CHANGE DE MAIN

Pendant de longues semaines, on peut raisonnablement dire que le suspense est demeuré entier concernant le sort de la pharmacie du village. Après 22 ans de bons et loyaux services (l'ouverture date d'août 2001), suivant la formule consacrée, Patricia SACRISTE CHARRUE entendait bien faire valoir ses droits à la retraite. Mais encore fallait-il trouver quelqu'un prenant la succession de cette officine qui, dans un village de 700 habitants, a également la particularité d'être couplée avec un médecin et un cabinet de trois infirmières. Et donc de présenter un pôle médical que beaucoup envient à l'heure où l'on parle de déserts médicaux. Cependant, trouver un repreneur n'a pas été une chose aussi aisée que l'on



rendre le plus souvent possible à la Poste du Fossat pour être sûr de recevoir son courrier ;

En cas d'adresse inexacte (nouvelle adresse uniquement), le courrier sera retourné à l'expéditeur.

Je tiens à rappeler que cette démarche engagée par la municipalité vise à l'**amélioration des services rendus aux citoyens de la commune de Saint-Ybars** grâce à une localisation précise de votre domicile notamment pour votre sécurité (intervention des services d'urgence, gendarmerie) et pour garantir l'efficacité des services (facteurs, livreurs, fibre, réseaux).

Si vous souhaitez que les employés municipaux vous aident pour la mise en place des plaques, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie pour convenir d'un rendez-vous.

Laurent ROUSSEL

Le trait d'union éparchois



pourrait le penser et l'ensemble médical cohérent éparchois risquait d'être mis à mal. Patricia SACRISTE CHARRUE avait fini par penser que la pharmacie allait tirer son rideau, définitivement, avec une certaine amertume. De cet ancien café devenu officine, il n'allait plus rien demeurer, si ce n'est les souvenirs et quelques regrets. À force de démarches, de l'équipe municipale notamment, Marie-Pierre COSSEVIN a fait part de son souhait de prendre la relève, ce qui est chose faite depuis le 1er octobre dernier. Pharmacienne de formation hospitalière, elle a travaillé, pendant 14 ans, en milieu hospitalier à Montauban et à Bruxelles. Cette Basque d'origine, contactée par le maire, Francis BOY, « a été conquise et par le village et par le changement d'activité » et a donc repris les rênes de la pharmacie de Saint-Ybars, au plus grand soulagement de tout le monde et pour le plaisir de tous.

Bruno LABROUSSE,

Édition numérique du Petit Journal de l'Ariège du 13 novembre 2023



LE TEMPS DU RECENSEMENT EST ARRIVÉ À SAINT-YBARS !



Cette année, Saint-Ybars réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 18 janvier 2024.

Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 22 janvier 2024 ? contactez la commune par téléphone ou en vous déplaçant en mairie.



que vous connaissez bien à la poste et à la mairie, sont les seuls recenseurs habilités pour cette mission citoyenne, merci de leur réserver le meilleur accueil !

Pour votre sécurité, ne donnez aucune information à toute autre personne qui se présenterait au titre du recensement.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
3. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez vous adresser à la mairie et pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site <https://www.le-recensement-et-moi.fr/>

MES DÉCHETS MON BUDGET, ÇA VA CHANGER !



La TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) permet d'appliquer le principe de pollueur-payeur aux usagers. Cette évolution répond à plusieurs objectifs :



Encourager chaque usager à réduire ses ordures ménagères avec une facturation qui prend en compte les gestes de **tri et de réduction des déchets**.

Appliquer la loi : réduire les déchets résiduels stockés depuis 2010 de 50% d'ici 2025, imposé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Objectif du SMECTOM : atteindre 25 000 tonnes de déchets stockés par an en 2025. En 2022, 40 755 tonnes ont été stockées à Berbiac, en Ariège. **Nous sommes encore loin de l'objectif !**

Ce qui change à partir du 1^{er} janvier 2024 :

La **TEOM hier était** un impôt local sans lien avec la quantité de déchets produite. (*Apparaît sur la taxe foncière des propriétaires. La TEOM est calculée sur la valeur locative du logement*).



Un impôt local composé de 2 parties

La **TEOMi aujourd'hui** : ce n'est pas une nouvelle taxe sur les déchets, mais un mode de calcul différent. Elle reste un impôt local composé de 2 parties :

Une part fiscale (toujours calculée sur la valeur locative du logement ou du local) + **une part variable** (calculée en fonction du volume de déchets produit sur une année civile).

A partir de janvier 2024 le SMECTOM comptabilise les sorties ou les dépôts de sacs d'ordures ménagères.

En 2025 le trésor public facturera la TEOMi (le montant de l'année civile consommée).

Ces changements concernent spécifiquement les poubelles « noires », c'est-à-dire les poubelles correspondant aux **OMR** (ordures ménagères résiduelles), qu'elles soient collectives (bacs et conteneurs) ou individuelles (bacs).

Le calcul de la part variable se fait à chaque sortie des bacs collectifs, à chaque dépôt de sac dans le conteneur collectif* et à chaque vidage de bac individuel.

**Pour l'année 2024, les conteneurs collectifs restent en libre accès. Ils seront équipés au fur et à mesure de contrôle d'accès et les badges seront alors distribués aux usagers. Ils permettront l'ouverture de la borne.*

Dans tous les cas, c'est sur la part variable que vous pourrez agir pour limiter le coût global de votre taxe d'enlèvement. Comment ? Voici quelques conseils d'usage :

ATTENTION !

 Les ordures ménagères (poubelles noires) ne seront pas pesées mais comptées.

1 sortie de bac = un comptage

1 dépôt de sacs = un comptage .

Sortir votre poubelle noire uniquement lorsque celle-ci est totalement pleine, vous réduirez votre part variable d'impôt d'enlèvement. En effet, une poubelle noire sortie = un comptage même si celle-ci n'est qu'à moitié pleine.

Trier plus méticuleusement vos déchets, en utilisant les bacs jaunes pour tout ce qui est emballages..., en optimisant le compostage qu'il soit collectif comme individuel, en utilisant la déchèterie... vous contribuerez à la réduction de la production de déchets.

 Les emballages et tous les autres déchets ne sont pas pris en compte dans le calcul de ma part variable.

Rappelons que 2 sites collectifs ont été mis à votre disposition au sein même du village, utilisez-les sans modération !

Pour les personnes qui ont un jardin et qui n'auraient pas encore de composteur, adressez-vous au SMECTOM du Plantaurel pour vous en procurer un.

Autant de petits gestes simples pour la planète, pour votre portefeuille, pour une meilleure gestion du coût global des déchets ménagers et surtout une baisse de la production globale des déchets.

Pour plus de renseignements : SMECTOM DU PLANTAUREL, Las Plantos, 09120 VARILHES

www.smectom.fr / contact@smectom.fr / ☎ : 05 61 68 02 02

PERMIS DE CONDUIRE : SUBVENTION COMMUNALE



Attribution d'une subvention « Permis de conduire » à destination des Jeunes de la commune.

Savez-vous que depuis le 1^{er} septembre 2016, l'attribution d'une subvention « permis de conduire » à destination des Jeunes de la commune est possible ?



Une délibération du conseil municipal avait d'ailleurs validé cette proposition de la Sécurité Routière pour une mise en application à partir du 1er septembre 2016.



Son objectif principal est de favoriser la communication, les déplacements et les liens sociaux des Jeunes de la commune. Pour ce faire, monsieur PERRIN, correspondant de la Sécurité Routière avait alors rédigé un cahier des charges définissant les conditions d'obtention d'une aide au permis de conduire comme ci-après.

Son but

L'attribution d'une aide par la commune de Saint-Ybars a pour but de promouvoir les déplacements, la communication, l'éveil social des jeunes âgés de 14 à 25 ans résidant sur le territoire de la commune pour l'obtention d'un permis de conduire pour la catégorie AM jusqu'à la catégorie 13 à l'exclusion des catégories du groupe poids et des permis motos A1, A2, A.

Participer à la sécurité routière par l'acquisition d'expérience dans le cadre d'une formation diplômante.

Les conditions d'éligibilité

Afin de prétendre à cette aide, le candidat devra :

- Être âgé de 14 ans minimum
- Être résident sur la commune de Saint-Ybars
- Avoir terminé sa formation ou dans le cadre de l'apprentissage anticipé à la conduite (AAC) fournir la copie de l'attestation de fin de formation initiale.

Domaine d'application de l'aide

- L'aide attribuée doit contribuer à la formation au permis AM (14ans) ou l'apprentissage anticipé à la conduite (AAC) (15ans) ou au permis B (18ans).

Montant de l'aide

Les montants de l'aide seront répartis selon les conditions suivantes :

- Permis AM : 45 % à valoir sur le montant de la formation plafonnée à 80€
- Permis B et AAC : 10 % du montant total de la formation initiale dans la limite de 150€.

Formalités administratives et pièces à fournir

Pour prétendre percevoir cette aide, les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Une attestation de domicile des représentants légaux pour les mineurs en résidence principale sur la commune
- Un justificatif de domicile (facture EDF, Télécom) pour les majeurs
- L'original de la facture acquittée auprès du centre de formation (datée avec cachet de l'établissement comportant le numéro d'agrément) ou l'attestation de fin de formation initiale (AAC)
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété daté et signé
- Le dossier devra être retiré au secrétariat de mairie
- Une fois complété, ce dossier de demande devra être déposé au secrétariat de mairie
- Avant versement de l'aide, le dossier devra avoir reçu un avis favorable du correspondant Sécurité routière de la commune
- Offre non cumulable avec une autre subvention
- Le dossier devra être obligatoirement accompagné d'une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat.



Durée de la prestation

La durée de la subvention reste assujettie aux possibilités budgétaires de la commune.



DÉMOGRAPHIE ET POPULATION

DÉCÈS

Vincent AUBIN décédé le 16 août 2023 à l'âge de 58 ans
 Anne-Marie VERKINDEREN décédée le 26 août 2023 à l'âge de 87 ans
 Dolorès OLIVAN-SERRANO décédée le 11 septembre à l'âge de 94 ans
 Julien RIVES décédé le 25 novembre 2023 à l'âge de 88 ans
 Antonia FONQUERNE décédée le 1er décembre 2023 à l'âge de 96 ans
 Jacques ABRIBAT décédé le 4 janvier 2024 à l'âge de 66 ans
 Marguerite PONS décédée le 5 janvier 2024 à l'âge de 94 ans
 Michel AGUILAR décédé le 15 janvier 2024 à l'âge de 58 ans



NAISSANCES

Emma GARRIGUES, fille de Jérémy GARRIGUES et de Julie BOUBILA, née le 29 novembre 2023
 William URBIN KERMAÏDIC, fils de Matthieu KERMAÏDIC et d'Ingrid URBIN, né le 6 décembre 2023
 Romain TREJAUT, fils de Quentin TREJAUT et de Morgane GIORDANINO, né le 16 décembre 2023
 Jules SENTENAC, fils de Cyril SENTENAC et de Marie CARRERE, né le 3 janvier 2024



VIE CITOYENNE

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918

Fidèle à la tradition, la commune a commémoré samedi 11 novembre 2023 à 11h00, l'armistice du 11 novembre 1918.

De nombreux habitants, élus, enseignants, enfants de l'école, anciens combattants se sont retrouvés sous les halles de la mairie et se sont rendus au monument aux morts accompagnés par la banda « Los Compañeros ».



Après le traditionnel dépôt de gerbe, la minute de silence, la lecture de la lettre du ministre des Anciens Combattants, les enfants de l'école ont chanté la Marseillaise, sous la direction

de leur directrice, et lu avec une profonde émotion la lettre d'un poilu à sa famille. La cérémonie a été clôturée par notre banda qui a magistralement joué notre hymne national.

Tout ce monde s'est ensuite retrouvé sous les halles de la mairie pour le traditionnel vin d'honneur.

VIE SCOLAIRE

CUISINE DANS LES CLASSES : MATERNELLE ET CM



Comme chaque année, les élèves de CM « parrainent » les élèves de la maternelle. Ils se rencontrent quelques jours dans l'année. La première rencontre de l'année s'est passée le mardi 26 septembre. Nous avons cuisiné des gâteaux aux pommes et aux amandes.

Le matin, deux groupes ont pelé et coupé les pommes et deux autres groupes ont préparé la pâte. Nous avons mis les tranches de pommes au fond du moule et la pâte par-dessus. Puis nous les avons mis à cuire dans le four.

Le trait d'union éparchois



L'après-midi, nous les avons dégustés ensemble dans la cour de l'école.

Nous avons passé un très bon moment à cuisiner et manger avec les élèves de la maternelle. C'était délicieux !



LE VILLAGE DE SCIENCES ET LES FORGES DE PYRÈNE

Le village des sciences

Le jeudi 12 octobre, nous avons pris le bus pour aller à Foix et participer au « village des sciences ».

« Le premier atelier de mon groupe, c'était quand on devait battre le record du monde d'heptathlon de Kévin Mayer. Il y avait 7 défis à relever : Le puzzle, les calculs, les fusées, les nombres, les tailles... » **Thomas**



« Je me souviens de l'atelier avec les cartes d'animaux. Il fallait ranger dans l'ordre, les animaux, de celui qui saute le moins haut à celui qui saute le plus haut. Le sanglier sautait le plus haut puis il y avait le cheval. C'était la vache qui sautait le moins haut. » **Maëlys**

« Ensuite c'était les enfants qui sautaient pour savoir qui sauterait le plus haut. Il fallait prendre de l'élan et essayer de toucher le pompon. » **Avah**

« Il y avait l'atelier des fusées à eau et l'atelier des cubes à eau. C'est ce qui m'a plu parce que ça se propulsait en l'air et le mien est allé sur le toit ! » **Thomas**



« L'atelier tissage avec métier à bras : Il y avait une navette qui servait à passer le fil et ensuite, le monsieur ramenait le fil avec

une sorte de grand bâton en bois pour fabriquer du tissu. » **Avah, Maëlys et Thomas**

Les Forges de Pyrène

« On est allé aux Forges de Pyrène et il y avait une sorte de gros marteau. Le marteau tapait très fort et faisait beaucoup de bruit. Le feu faisait fondre le métal et le marteau aplatisait le métal. C'était trop bien et très intéressant ! » **Avah, Maëlys et Thomas**



ATOUT MÔMES !



Bonjour,



Le 16 octobre 2023 s'est tenue l'assemblée générale de l'APE Atout-Mômes en présence de nombreux parents.

Un nouveau bureau a été élu. Nous avons fait le point sur l'année précédente et programmé les festivités pour 2023/2024.



Cette année, Halloween s'est déroulé le 31 octobre durant les vacances scolaires, ce qui a permis à de nombreux enfants d'être présents.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes bénévoles et les habitants de Saint-Ybars qui ont fait de cette journée une réussite.

Vous êtes venus nombreux au marché de Noël qui s'est déroulé le dimanche 17 décembre 2023.



Nous remercions encore une fois toutes les personnes qui ont permis la réalisation de ces manifestations.

À bientôt sur notre page Facebook !

APE Atout-mômes



VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

LE COMITÉ DES FÊTES

En 2023, on court toujours !



Après quatre jours et quatre nuits de fête en juillet dernier, le comité des fêtes était toujours en forme et pas le

moins du monde essoufflé.

Pour l'équipe, la fête 2023 restera une réussite avec une nouveauté le samedi matin à l'initiative d'Ingrid SENTENAC, membre du comité, une marche a été organisée en faveur de l'association « France Alzheimer ». L'intégralité des dons leur ont été reversés.

Le comité remercie les marcheurs, les donateurs et félicite le plus jeune âgé seulement de 5 ans ainsi que l'aîné âgé de 86 ans.

Le dimanche soir, habituellement plus calme, a fait le plein ! L'entrecôte frite a attiré tellement de monde que nous avons affiché « complet ».



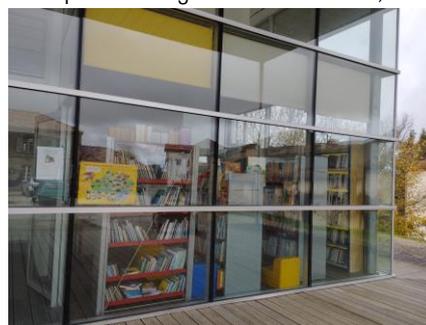
Avec monsieur le maire nous avons pris la décision de changer de prestataire concernant le feu d'artifice, ce fut une pure merveille pour les chanceux présents, tous furent émerveillés ! Merci à la municipalité qui nous offre ce moment magique.



Et bien sûr en final, la star de notre fête : Le traditionnel cas-soulet du lundi soir qui attire toujours autant de monde, animé par nos amis la banda « Los Compañeros » et notre célèbre ALDO FELICIANO.

QUOI DE NEUF À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ?

Les élèves de l'école primaire se rendent à la bibliothèque avec leur professeur des écoles, un mardi sur deux. Les plus grands d'entre eux peuvent emprunter jusqu'à 4 ouvrages. Ils entrent par petits groupes, ils déposent les livres empruntés sur le bureau pour l'enregistrement. Ensuite, ils vont chercher de nou-



veaux livres, certains hésitent, feuilletent et lisent un peu, d'autres savent déjà ce qu'ils veulent. C'est toujours un moment privilégié d'échange sur leurs lectures.

Pour les adultes, Michel vous accueille avec plaisir, un lundi sur deux, l'après-midi.

Quelques nouveautés pour les adultes :

« Les amants du Lutetia » d'Emilie FRÈCHE, le nouveau Georges-Patrick GLEIZE : « La dernière traque », « Quelques rêves incertains » d'Ahmed DICH,...etc...

Nous remercions Chantal, Jeannette, Mireille, Martine et Jean-Claude qui ont offert à la bibliothèque de beaux livres quasiment neufs.

Une idée cadeau ou de lecture à la bibliothèque :

La nouvelle BD : « La Quête d'Ewilan, ELLANA ».

C'est l'histoire d'une petite fille qui vit dans un temps et un pays qui n'existent pas. Elle a été élevée par un peuple spécial et très gentil, c'est une belle âme, mais c'est aussi une combattante. On suit sa quête éternelle de bonheur à travers ses péripéties. Bonne lecture pour petits et grands....



Bonne et heureuse année 2024 à tous les lecteurs !

Patricia et Michel



VITALITÉ ÉPARCHOISE

L'année qui vient de s'écouler a été riche en évènements et animations organisés par notre association. Nous ne pouvons que nous en réjouir, d'autant que le public a répondu présent. C'est toujours un bonheur partagé par les Éparchois et Éparchoises et aussi les visiteurs des villages voisins ! Nous proposerons, encore tout au long de cette nouvelle année, plein de réjouissances à découvrir dans le calendrier des fêtes et manifestations inclus dans ce bulletin municipal.

Mais revenons sur 2023. Notre local situé sur la place du village a reçu bon nombre de visiteurs les vendredis et samedis matin et parfois même certains samedis après-midi. Chacun vient partager un petit moment de détente autour d'un café, d'un thé ou d'autres boissons rafraîchissantes.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'un service relais avec la bibliothèque municipale est ouvert aux horaires d'ouverture de notre local associatif. Amis lecteurs, ne vous en privez pas !

Ce 2ème semestre aura été marqué par :



La 2ème édition de notre vide grenier en septembre dernier. Il a réuni un bon nombre d'exposants et le public a répondu présent. Ainsi chacun a pu chiner et « dégoter » la perle rare et surtout passer un moment en bonne compagnie. L'ambiance était au beau fixe, sous un

soleil éblouissant, l'association proposait à la vente, rafraîchissements et pâtisseries.

De nouveaux visiteurs ont pu, lors des journées du Patrimoine, suivre monsieur ESQUIROL qui, comme l'an passé, a conté l'histoire et l'évolution du village de Saint-Ybars, notre bastide.

Pour la 3ème année consécutive, le marché de Noël a battu son plein, place du village et sous les deux halles. Le public venu nombreux a pu trouver auprès des exposants, de nombreuses idées cadeaux, des produits festifs et de terroir. L'arrivée du Père Noël a, une fois de plus, émerveillé les enfants ! Merci aux écoles, à l'ALAE et au centre équestre de Montesquieu Volvestre « Les Crinières » qui nous a permis d'offrir aux plus petits un

tour en calèche en compagnie de Papa Noël et ses lutins. Merci aussi au magasin Carrefour pour son geste généreux envers nos enfants à qui nous avons distribué des friandises.



Déjà quelques dates à l'affiche pour 2024 :

Dimanche 5 mai : marché de printemps,

Dimanche 8 septembre : grand vide grenier.

Dimanche 15 décembre : marché de Noël.

Outre ces animations annuelles devenues incontournables, nous pouvons aussi vous dévoiler la très probable **venue d'Olivier de Robert**, conteur renommé dans un spectacle rempli d'humour et d'anecdotes croustillantes le 17 mars prochain.

Dans un tout autre domaine,

Pour parfaire notre lien social avec les villageois, Vitalité Éparchoise propose à partir de janvier 2024 d'ouvrir son local à la **création d'un atelier « Tout fil, toute aiguille »**, couture, tricot, une à deux séances par mois voire plus selon la demande. Nous avons d'ores et déjà ouvert le local vendredi 5 janvier pour recevoir les personnes intéressées. Nous reviendrons vers vous pour plus amples renseignements lors d'une prochaine édition.

Aujourd'hui sont encore à l'étude :

L'organisation d'un thé dansant à l'automne prochain, la mise en place de cycle de conférences à thèmes comme l'agriculture BIO, le compostage BIO, la médecine chinoise, l'intelligence artificielle...

Voilà une très belle année 2024 qui s'annonce !

Toutes ces réalisations restent le fruit de la bonne volonté des membres de l'association, des bénévoles et donateurs qui soutiennent notre action.

Merci au public qui continue à nous faire confiance. Merci à la mairie qui nous apporte son soutien financier et technique. Merci aux différents donateurs !

Voilà notre recette pour garder notre motivation et vous faire partager des moments bien sympathiques !

Avant de nous quitter, voici le nouveau bureau élu lors de notre dernière assemblée générale qui s'est tenue le 20 octobre dernier :



Présidente :	Solange VERKINDEREN
Vice-président :	Jean Luc MARIANI
Trésorier :	Thierry GUILLAUME
Trésorier adjoint :	Michel BLAIS
Secrétaire :	Eléonore ROUANET
Secrétaire adjointe :	Isabelle BÉNAZET
Secrétaire adjointe déléguée à la communication :	Fabienne JAEGER
Secrétaire adjointe déléguée :	Laurence LÉGÉ

L'atelier se trouve sous les arcades à gauche de la mairie, ouvert 2 samedis/mois de 14h30 à 17h30 en hiver et de 15h à 18h en horaire d'été.

St YBARS
ATELIER de DESSIN-PEINTURE
(sous les arcades à gauche de la mairie)
Enfants à partir de 8 ans




-Ados-Adultes-
Enfants-Ados: 20€/mois de septembre à juin
Adultes: 28€/mois de septembre à juin



2 samedis/mois de 15h à 18h en «H.été»
et de 14h30 à 17h30 «H.Hiver»
(1er cours offert pour les nouveaux)
Contact : 06 15 92 95 40



Toute l'équipe Vitalité Éparchoise vous souhaite une bonne et heureuse année 2024.

ATELIER DE DESSIN-PEINTURE «*ET P'ART CHOIX*»

Nous sommes 8 personnes, pour des instants magiques, de couleurs, sobriété, concentration, partage, échange, complicité et énergie créatrice, des ingrédients nécessaires pour être l'une



des pratiques culturelles des plus utiles, et parce-que nous apprenons toujours humblement davantage, sur nos vies, sur la vie.



DU CÔTÉ DE LA BANDA...



Après une saison chargée en 2023 où nous avons joué pour 30 événements différents, il est temps pour nous de nous reposer et de préparer la saison prochaine. La fin de la saison a été marquée par notre assemblée générale avec le renouvellement du bureau.

Cette année 2024 sera pour nous une année marquante avec **les 50 ans de l'Union Musicale et les 40 ans de la banda**. Notez dans vos agendas les dates du **15 et 16 juin**, informations à suivre sur nos réseaux sociaux : **@bandaloscompaneros09**

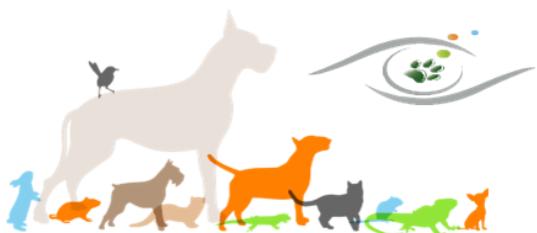


L'atelier musical est maintenant sous forme de petit orchestre de musiciens débutants de tout âge.

Enfin une saison estivale toujours très festive en programmation !

VIE PRATIQUE

RÉCUPÉRER SON CHIEN, SON CHAT... À LA FOURRIÈRE



Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :

Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné à une association de protection animale.

(Art.L211 - 25 et 26 du Code Rural).

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 45 000€ et de 3 ans d'emprisonnement.

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.

Restitution de votre animal : Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2024

Forfait fourrière	97,00€ *
Identification puce électronique	75,00€

Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :

Pour un animal mordeur ou griffeur	87,00€
Vaccin rage + passeport	46,00€

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution. * Au-delà du 8^{ème} jour ouvré et franc, supplément de 9,80€ TTC pour les chats et 16€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).

Si votre animal a bénéficié de soins particuliers au cours de son séjour, ces frais vous seront refacturés. Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer, nous pouvons réacheminer votre animal.

Veillez prendre contact avec votre centre animalier à l'adresse suivante :

Centre animalier, groupe SACPA, 2417 rte d'Empeaux, 31470, Bonrepos/Aussonnelle, ☎ : 0534465601

Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi 9h – 12h / 13h30 – 17h30 bonrepos@sacpa.fr

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

COMMENT ?

DÉBROUSSAILLER

?

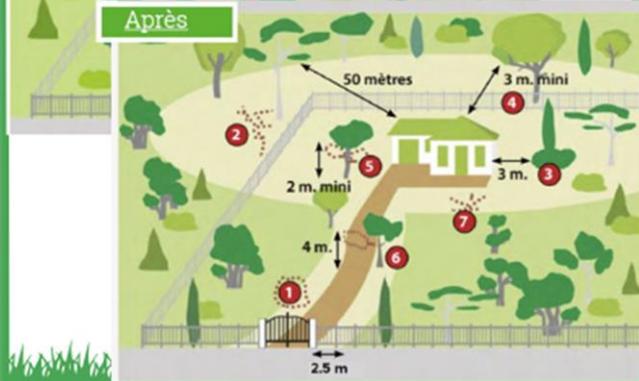
BIEN DÉBROUSSAILLER C'EST :

1. Couper et éliminer la végétation arbustive basse ;
2. Enlever les arbres morts, tombés ou arrachés ;
3. Éliminer les haies et plantations d'alignement sur 3 m de distance entre l'alignement et les constructions ;
4. Maintenir par la taille et l'élagage les houppiers des arbres à une distance de 3 m et couper et éliminer tous les arbres et branches situés à moins de 3 m de tout point de constructions ;
5. Élaguer les arbres :
 - sur 1/3 de la hauteur pour les arbres < à 6 m ;
 - sur 2 m pour les arbres > à 6 m ;
6. Élaguer les arbres pour laisser une hauteur libre sous branches de 4 m le long des voies de circulation publique et chemins d'accès (passage de véhicules de secours), et débroussailler sur 2,5 m de part et d'autres de la voie d'accès ;
7. Éliminer les rémanents par évacuation.

Avant



Après





OÙ? DÉBROUSSAILLER

? Sur tous les abords des constructions et toutes les voies d'accès situées à moins de 200 m de bois, forêts, friches, landes, plantations ou reboisements.

Le propriétaire doit débroussailler dans un **rayon de 50 m autour des constructions** ou installations et sur une largeur de **2,5 m de part et d'autre des voies d'accès**.

→ En **zone urbaine** (zone U des PLU) ou dans les parcelles faisant partie d'un lotissement, d'une Zone d'Aménagement Concertée, d'un terrain de camping et de caravaning, la **totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée**.

POURQUOI ? DÉBROUSSAILLER

Débroussailler est un geste essentiel de **protection contre les incendies de forêt**.

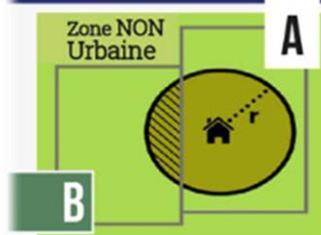
Il protège les **personnes** et les **biens** :

- en ralentissant la propagation du feu et en réduisant son intensité ;
- en limitant le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions ;
- en facilitant et sécurisant le travail des sapeurs-pompiers.

Il protège la **forêt** et sa **biodiversité** :

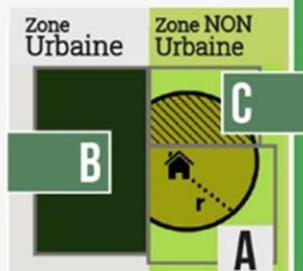
- en limitant le risque de départ de feu à partir des habitations ;
- en permettant en cas d'incendie de ne pas concentrer les moyens de lutte sur les seules habitations.

QUI DOIT ? DÉBROUSSAILLER



Le propriétaire de la parcelle **A** doit débroussailler dans un rayon (r) de **50 m** autour de sa maison **y compris** dans la parcelle B.

Le propriétaire de la parcelle **A** doit débroussailler **50 m** autour de sa maison **y compris** dans la parcelle C,



Le propriétaire de la parcelle **B** doit débroussailler **l'intégralité** de son terrain.

COMMENT S'ACQUITTER DE CETTE OBLIGATION EN CAS DE CHEVAUCHEMENT DES RESPONSABILITÉS :

- Informer le propriétaire voisin de l'obligation de débroussaillage.
- Lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les travaux.
- À défaut, lui demander l'autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer le débroussaillage.
- En cas de refus, il devient responsable du débroussaillage.

En cas de difficulté :
contactez la mairie en charge du contrôle de l'exécution des OLD



QUAND ?



DÉBROUSSAILLER

Le débroussaillage doit maintenir l'état débroussaillé. Sa fréquence est proportionnée au risque à défendre et à l'évolution de la végétation afin de garantir le respect des obligations (distance, hauteur espacement...).

Les travaux doivent être exécutés dès que la végétation ligneuse et herbacée (arbustes, broussailles, etc...) dépasse 40 cm de haut.

Une intervention durant la phase hivernale est à privilégier en raison de l'état de développement de la faune et de la flore de mars à octobre et des risques de feu lors d'interventions mécaniques en période de sécheresse.



Mais...

CE N'EST PAS TOUT COUPER

Il ne s'agit pas d'effectuer une coupe rase mais de créer une discontinuité végétale pour respecter une distance de sécurité entre les arbres.



RISQUES & SANCTIONS

Le débroussaillage (et le maintien en état débroussaillé) est une obligation du code forestier (art. L-131 à L-134) précisée localement en Ariège par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018.

Le non-respect des obligations légales de débroussaillage vous expose à :

- ✓ La sanction du **feu**
- ✓ L'**indemnisation éventuelle du préjudice subi par les tiers** en cas d'incendie
- ✓ Une **mise en demeure** de débroussailler
- ✓ L'exécution d'office des **travaux à vos frais**
- ✓ Jusqu'à **1 500 € d'amende**
- ✓ Jusqu'à **30 € par m²** soumis à OLD non débroussaillé

SUIS-JE CONCERNÉ



Où vous renseigner :

- Apres de votre mairie
- Apres de la DDT (Direction Départementale des Territoires, service environnement et risques)

<https://carto2.geo-id.e.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=44c9c8cc-e30e-470c-9096-4757e7b01344>



une carte en ligne pour voir si ma parcelle est concernée



ADRESSE DU CPI LEZAT SUR LEZE

Caserne des pompiers
Lieu dit Izam
09210 LEZAT SUR LEZE
Téléphone: 05 61 69 13 74
Fax: 05 61 68 92 66

CPI : Centre de première intervention



112 Europe entière
18 Sapeurs-pompiers
114 Malentendants (par sms uniquement)
15 SAMU
17 Police et gendarmerie
05 61 77 74 47 Antipoison / Toxicovigilance Région Occitanie

**N'oubliez pas qu'un défibrillateur est à votre service en cas de nécessité.
Il est situé sous la halle de la mairie, à gauche de la porte d'entrée.**



Liste des dentistes à proximité :

Jérôme SALEFRANQUE
09210 Lézat sur Lèze
☎ : 05 34 02 62 75

Christophe ALFONSO
09210 Lézat sur Lèze
☎ : 05 61 69 30 97

Nathalie MARCHETTI
09210 Lézat sur Lèze
☎ : 05 61 69 46 29

Anne GALEY
09130 Le Fossat
☎ : 05 61 68 57 76

Nicolas GUICHARD
09130 Le Fossat
☎ : 05 61 68 57 76

Liste des masseurs kinésithérapeutes à proximité :

René BARDOU, Xavier VIGUIER
09210 Lézat sur Lèze
☎ : 05 61 69 14 96

Romain FOUGOUX
09210 Lézat sur Lèze
☎ : 05 34 03 15 80 – 06 70 11 31 47

Jean-Luc ICARD
09210 Lézat sur Lèze
☎ : 05 62 24 86 33

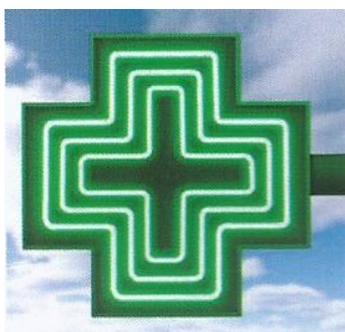
Carmen PEREZ SAUS
09210 Lézat sur Lèze
☎ : 05 61 69 21 21





Santé et bien-être à Saint-Ybars

NOTRE PÔLE SANTÉ



PHARMACIE DU VILLAGE

Adresse

Marie-Pierre COSSEVIN
3 place Éparchoise
☎ : 05 61 69 19 02

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi : 09h00 à 12h30
15h00 à 19h00
Fermé le samedi

Jours de garde à Saint-Ybars

23 au 29 août 2024
27 décembre 2024 au 2 janvier 2025

Pharmacies de garde ? Composer le 3237

**Malade
la nuit, le week-end ou un jour férié ?**



CABINET MÉDICAL

Adresse

32 rue Mage d'en Bas
09210 Saint-Ybars

Médecine Générale

Dr. Ion TUDOSIE

☎ : 05 61 68 69 12

Sur RDV

(par Doctolib ou téléphone)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Consultations 08h30-12h30 et 16h00-19h00

Visite à domicile 13h00-15h30

Mercredi consultations 08h30-15h00

Samedi consultations 08h30-12h30

Cabinet d'infirmières

Charlotte et Sylvaine

☎ : 05 61 69 18 29

L'Art Zen,

Massages personnalisés, californien, thaï, visage japonais, minceur. Sur RDV

☎ : 07 69 94 27 89

Praticien en énergie traditionnelle chinoise

Patrick SALVAGIOTTI. Sur RDV

☎ : 09 72 95 57 24





HORAIRES DÉCHÈTERIES

LES-BORDES-SUR-ARIZE
LE FOSSAT
LÉZAT-SUR-LÈZE

du mardi au vendredi
8h - 12h / 14h - 16h15

Samedi
8h - 12h / 14h - 17h30



<https://www.arize-leze.fr/Les-decheteries.html>

HORAIRES DES CARS DE SAINT-YBARS À TOULOUSE



Ligne 358 : Le Fossat - Saint-Sulpice - Toulouse

(anciennement ligne 58)

Horaires valables du 01/09/23 au 31/08/24

Tous ces services sont réalisés par REGIE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS.
Tous les véhicules de cette ligne sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

https://www.arize-leze.fr/IMG/pdf/ligne_358.pdf

JOURS DE LA SEMAINE		LàV	LàV	LàV	LàV	S	LàV	S	LàS	S	D+JF	D+JF
PÉRIODES SCOLAIRES		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
PETITES VACANCES		●		●		●	●	●	●	●	●	●
ÉTÉ				●		●	●	●	●	●	●	●
LE FOSSAT	Place		06:18	06:18				12:15				
SAINT-YBARS	Ecole	06:10	06:30	06:30	06:50	07:30	12:15	12:27	15:30	16:30	08:30	16:30
MASSABRAC	La Tuilerie ☿	06:13	06:33	06:33	06:53	07:33	12:18	12:30	15:33	16:33	08:33	16:33
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	06:18	06:38	06:38	06:58	07:38	12:23	12:35	15:38	16:38	08:38	16:38
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Victor Hugo	06:24	06:44	06:44	07:04	07:44	12:29	12:41	15:44	16:44	08:44	16:44
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignoles	06:30	06:50	06:50	07:10	07:50	12:35	12:47	15:50	16:50	08:50	16:50
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Moulin d'Augé ☿	06:35	06:55	06:55	07:15	07:55	12:40	12:52	15:55	16:55	08:55	16:55
LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton ☿	06:40	06:59	06:59	07:19	07:58	12:44	12:56	15:59	16:58	08:58	16:58
PINS-JUSTARET	La Cépette ☿	06:45	07:04	07:01	07:25	08:00	12:46	12:58	16:01	17:01	09:00	17:01
ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial ⁽³⁾	06:52	07:10	07:07	07:35	08:06	12:52	13:04	16:07	17:07	09:06	17:07
PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial ⁽³⁾ ☿	07:00	07:20	07:14	07:40	08:13	12:59	13:11	16:14	17:14	09:13	17:14
TOULOUSE	Silos ⁽²⁾ ☿	07:07	07:30	07:24	07:53	08:22	13:08	13:19	16:23	17:23	09:20	17:23
	Rond Point Langlade ☿	07:09	07:34	07:26	07:57	08:25	13:10	13:22	16:25	17:25	09:21	17:25
	Passerelle St-Sauveur	07:21	07:54	07:43	08:22	08:42	13:25	13:37	16:42	17:42	09:34	17:42
	Guilhemery ☿	07:22	07:56	07:44	08:25	08:43	13:27	13:39	16:44	17:44	09:35	17:44
	Gare Routière ⁽¹⁾ ☿	07:25	08:00	07:48	08:30	08:47	13:30	13:42	16:47	17:47	09:38	17:47

JOURS DE LA SEMAINE		LàS	LàV	S	LàS	LàV	LàV	S	D+JF	D+JF
PÉRIODES SCOLAIRES		●	●	●	●	●	●	●	●	●
PETITES VACANCES		●	●	●	●		●	●	●	●
ÉTÉ		●		●	●		●	●	●	●
TOULOUSE	Gare Routière ⁽¹⁾ ☿	09:05	12:50	14:05	17:10	17:35	18:15	18:15	10:00	18:10
	Guilhemery ☿	09:09	12:54	14:09	17:15	17:39	18:19	18:18	10:03	18:13
	Passerelle St-Sauveur	09:11	12:56	14:11	17:17	17:41	18:22	18:20	10:04	18:15
	Rond Point Langlade ☿	09:24	13:08	14:24	17:30	17:57	18:37	18:34	10:16	18:26
	Silos ⁽²⁾ ☿	09:27	13:11	14:27	17:34	18:01	18:41	18:37	10:18	18:28
PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial ☿	09:35	13:19	14:35	17:45	18:10	18:50	18:45	10:25	18:35
ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:41	13:23	14:38	17:50	18:15	18:55	18:50	10:29	18:39
PINS-JUSTARET	Bourassol ☿	09:46	13:29	14:44	18:02	18:25	19:03	18:56	10:35	18:44
LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton ☿	09:49	13:33	14:48	18:05	18:30	19:07	19:00	10:36	18:46
EAUNES	Moulin d'Augé ☿	09:53	13:36	14:51	18:10	18:35	19:11	19:04	10:40	18:49
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignolles	09:57	13:41	14:56	18:16	18:40	19:15	19:07	10:46	18:52
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Le Château	10:05	13:48	15:03	18:22	18:47	19:23	19:17	10:51	19:02
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	10:10	13:54	15:09	18:27	18:52	19:28	19:22	10:56	19:07
MASSABRAC	La Tuilerie ☿	10:16	13:59	15:14	18:33	18:58	19:33	19:29	11:02	19:14
SAINT-YBARS	Ecole	10:17	14:01	15:16	18:35	19:00	19:35	19:30	11:03	19:15
LE FOSSAT	Place				18:47					



LE MARCHÉ DE SAINT-YBARS

Tous les **vendredis matin** entre 9h et 12h

Un **boucher charcutier**, Florent RIZZO

Un **primeur**, Alain BOURLIER

Tous les **mardis matin** de 10 h à 11 h

Un **épicier**, Claude GUERERRO, gare son camion sur la place du village pour vous proposer ses produits.

ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DE SAINT-YBARS

NOS SERVICES PUBLICS



L'**agence postale communale**
est à votre service
pour toutes vos opérations courantes
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi
de 8h45 à 12h15

☎ : 05 34 01 53 10



École publique de Saint-Ybars

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h45 - 12h00 et 14h00 - 16h45

Regroupement Pédagogique Intercommunal
de Saint-Ybars, Canens, Castagnac et Massabrac

École primaire
3, rue Croix d'Auzenac
09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 18 65

✉ : 0090477v@ac-toulouse.fr



Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE)

Nos temps d'accueil en scolaire

Le matin de 7h30 à 8h45

Le midi de 12h00 à 14h00

Le soir de 16h45 à 18h30

Contact : Mme Julie ARMANDO

Directrice ALAÉ

✉ : alae.saintybars@leolagrange.org

☎ : 05 61 67 31 48

🌐 : <http://www.enfance.jeunesse-leze.com>



PRINCIPAUX COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES

Atelier ARTLIER

Mailo
38 promenade de derrière le ville – 09210 Saint-Ybars
☎ : 09 52 28 69 43

Atelier TERR'A Krystel

Krystel MANTOVANI
27 rue Mage d'en Haut – 09210 Saint-Ybars
☎ : 06 46 64 32 67

Boulangerie Pâtisserie

Christian et Monique PUJOL
7 place Éparchoise – 09210 Saint-Ybars
Fermée le mercredi
☎ : 05 61 69 18 31

Chilia – Modéliste styliste - Insolences textiles

Pascale CAROL
26 rue du Milieu – Saint-Ybars
✉ : contact@chilia.fr
🌐 : www.chilia.fr

Cosmétiques au lait d'ânesse, Cosméane

Lieu-dit « Grave d'en bas »
1776 route de Saint-Sernin - 09210 Saint-Ybars
☎ : 06 46 38 06 99 – 07 83 63 04 83
✉ : laitcoeursdor@gmail.com
🌐 : www.laitcoeursdor.com

CTII

10 lotissement le Foirail - 09210 Saint-Ybars
☎ : 09 70 40 17 51
✉ : contact@ct2i.org
🌐 : www.ct2i.org

Équilibre Yoga

Magalie BOUCHET
09210 Saint-Ybars
✉ : ecrireaequilibre@gmail.com
☎ : 07 83 89 95 80

Foxy'Cap

09210 Saint-Ybars
☎ : 06 77 38 85 26
✉ : mjp.renard@gmail.com

Garage Mécanique Générale

Didier TROY
13 CÔTE DE LA SAUVETERRE - 09210 SAINT-YBARS
☎ et 📠 : 05 61 69 23 03

Lez'arts des jardins

Entretien des jardins et espaces verts

Jéréemie GIRARD

Lieu-dit « Le Moulin »
182 route de Saint-Sernin - 09210 Saint-Ybars
☎ : 05 34 01 88 94 – 06 66 31 41 34

Négociant en bois et fourrage

Jean-Claude MAZARD
Lieu-dit « Le Périssé » - 09210 Saint-Ybars
Fermé le samedi après-midi,
dimanche et lundi matin
☎ : 05 61 69 34 56 – 06 82 85 01 96

PC42, Réparateur informatique

Clet BOURGOIS
13 rue Mage d'En Haut - 09210 Saint-Ybars
☎ : 06 18 17 70 62
✉ : thepc42@protonmail.com
🌐 : www.thepc42.com

Pharmacie du village

Marie-Pierre COSSEVIN
3 place Éparchoise - 09210 Saint-Ybars
Fermé le samedi
☎ : 05 61 69 19 02

Salon de coiffure

Adeline TAPIE
1 place Éparchoise - 09210 Saint-Ybars
Ouvert seulement le jeudi sur rendez-vous
☎ : 06 02 16 15 82

Taxi Dujardin

Commune de stationnement : Saint-Ybars
☎ : 06 35 90 79 35

TRAVAUX - CONSTRUCTION – BUREAU D'ÉTUDES

AC Plomberie

Chauffage et Sanitaire

2 chemin de la Croix de Coujette - 09210 Saint-Ybars
☎ : 07 86 63 11 01
✉ : adrien.crespo@hotmail.fr

ESCAVRE ALU

Fabrication et pose menuiserie Alu – PVC – Volets roulants –
Garde-corps – Portails – Clôtures – Vérandas – Portes – Fenêtres
Moustiquaires

79 route de Lézat - 09210 Saint-Ybars
☎ : 05 61 08 46 44 – 06 22 18 53 58
📠 : 05 61 60 89 91
🌐 : <https://escayre-alu.fr/>



Société Bureau d'Études de la Construction

Ingénierie, études techniques

Frédéric SANTAROSSA

Ingénierie, études techniques

Lieu-dit « Mestre Roc » - 162 chemin de la Râpe

09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 62 86 – 09 74 44 52 43

TcTcP

Travaux de maçonnerie générale

et gros œuvre de bâtiment

Johann GUEGANTON

Lieu-dit « Escapat le Vieux » - 1595 route de Tartifume

☎ : 06 60 65 64 55

MANGEZ À SAINT-YBARS : RESTAURANTS

Auberge du Périssé

Restaurant - Cuisine traditionnelle

Bruno et Xavière

1801 route de Gaillac

09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 68 99 38

✉ : aubergeduperisse@gmail.com

☎ : www.aubergeduperisse.com

L'Authentique

Bar restaurant - Cuisine traditionnelle – Ouvert à l'année

Vanessa et Benjamin

289 route de Ravage (bordure du lac communal)

09210 Saint-Ybars

☎ : 06 52 54 73 40

✉ : lauthentiquestybars@gmail.com

🌐 : www.facebook.com/lauthentiquestybars

Pizzas La Grange

À emporter toute l'année – Sur place en terrasse l'été

46 Promenade de derrière la ville

09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 16 64

SÉJOURNEZ À SAINT-YBARS : GITES ET CHAMBRES D'HÔTES

Dominique et Patrice BLOY

Gîte rural

Burret – 4259 route d'Escayre

09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 16 23

LES CHALETS DE SAINT-YBARS

Près de la base de loisirs avec son lac

Renseignements et réservations en mairie.

☎ : 05 61 69 18 04 – Secrétariat de mairie

Applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

01/01/24 au 13/07/24 et 17/08/24 au 31/12/24	13/07/24 au 17/08/24
La nuitée : 50 € (minimum 2 nuits) La semaine : 200 € Deux semaines : 320 € Trois semaines : 420 € Le mois : 500 €	La nuitée : 60 € (minimum 2 nuits) La semaine : 350 € Deux semaines : 600 € Trois semaines : 800 € Quatre semaines : 900 €
01/07/24 au 31/08/24 Le mois : 900 €	
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) Forfait nettoyage : 50 € Caution : 350 €	





MONTEZ À SAINT-YBARS

Centre équestre : Haras de FANTILHOU

Myriam ROUSSEL – Randonnées et élevage de Mérens.

Lieu-dit Fantilhou – 1275 route de Saint-Sernin

09210 Saint-Ybars

☎ : 06 70 04 52 22

✉ : ines.rousseau535@orange.fr

🌐 : www.harasdefantilhou-fr.com

LOCATION SALLE DES FÊTES

La commune vous propose la salle des fêtes pour vos réunions, mariages, repas, communions, anniversaire...

Réservation au secrétariat de mairie.

☎ 05.61.69.18.04, ou sur place aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Capacité maximale de 150 personnes assises.

Un état des lieux est réalisé à la remise de la clé et en fin de location.



WEEK END

La location s'entend du vendredi 18h au dimanche 18h

Associations de Saint-Ybars Gratuit

Éparchois..... 150 €

Extérieurs au village 300 €

SEMAINE

La journée

Associations de Saint-Ybars Gratuit

Éparchois et extérieurs au village 50 €

CONCESSIONS FUNÉRAIRES / TARIFS *

ANCIEN CIMETIERE



Trentenaire : 120€

NOUVEAU CIMETIERE



Trentenaire : 175€

Cinquantenaire : 292€

99 ans : 577€

COLUMBARIUM



Trentenaire : 300€

Cinquantenaire : 500€

JARDIN DU SOUVENIR gratuit



* Ces tarifs n'incluent pas les frais de dossiers établis au moment de l'achat de la concession.

CULTE À SAINT-YBARS



Saint-Ybars dépend du secteur « Saint-Etienne » qui regroupe les communes de Lézat, Saint-Ybars, Durfort, Sainte-Suzanne et Ville-neuve-du-Latou.

☎ : 05 61 69 18 31

Chapelet et messe à Saint-Ybars : tous les 1ers mercredis de chaque mois à 11h.



LISTE DES ASSOCIATIONS, ESSENTIELLES À LA VIE DU VILLAGE

AAPPMA

Gestion intercommunale de la pêche au lac de Saint-Ybars, concours, remise de prix, empoissonnement...

Président : Serge PERISSE

☎ : 05 61 69 10 33

ATOUT MÔMES

Parents d'élèves de l'école de Saint-Ybars...

Présidente : Lisa GAY

✉ : chrystel.eychenne@orange.fr

☎ : 06 72 86 32 76

BANDA LOS CAMPAÑEROS,

Animations fêtes locales, anniversaires, apéritifs concerts...

Président : Romain TROY

✉ : loscompaneros09.contrat@gmail.fr

☎ : 06 38 60 98 36

CERCLE DE L'AMITIÉ

Repas, convivialité, etc

Présidente : Babeth GIRAUD-LOUISE

☎ : 06 20 65 52 09

CLUB DE TENNIS

Situé à la base de loisirs près du lac

Président : Marc SARFATI,

✉ : marc.sarfati31@gmail.com

COMITÉ DES FÊTES

Fête locale, soirées...

Présidente : Nadine SAVIGNOL

12 place Éparchoise – 09210 Saint-Ybars

☎ : 06 82 02 88 74

COUNTRY DANSE

Contact : Claudy LAJOUS

mercredi, tous les 15 jours

☎ : 06 72 30 39 03

FOYER RURAL, ATELIER DE PEINTURE...

Présidente : Danièle ARMANDO

Peinture : Maillo GALLANT

☎ : 06 15 92 95 40

Le samedi salle de vote de la mairie de 15 h à 17 h

SOCIÉTÉ DE CHASSE

Repas, convivialité, etc...

Président : Anthony MARTINEZ

☎ : 06 27 18 48 19

VITALITÉ ÉPARCHOISE

Animations du village, marché de Noël, de printemps, vide grenier, soirées...

Présidente : Solange VERKINDEREN

12 place Éparchoise – 09210 Saint-Ybars

✉ : vitalite_eparchoise@laposte.net

☎ : 06 87 16 34 41



CONTACTS JEUNESSE

Service enfance jeunesse

Léo Lagrange Arize Lèze

4 ZA le Mongea – 09130 Le Fossat

☎ : 05 61 69 22 56

Espace jeunes Lèze

Service jeunesse de la lèze...

1 boulevard Pasteur – 09210 Lézat sur Lèze

☎ : 06 45 82 41 79

🌐 : espacejeunes.leze@leolagrange.org

La fabrique à projets

Hôtel d'entreprises

ZA de Peyjouan – 09210 Lézat sur Lèze

☎ : 07 67 88 50 74

✉ : fap@leolagrange.org



FAITS MARQUANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX



Chacun des points des ordres du jour ont été traités, mais seuls les principaux points seront repris et détaillés dans le Trait d'Union afin de ne pas alourdir inutilement ce journal.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rendre en mairie ou sur le site de la mairie (<https://www.saint-ybars.fr>) pour y consulter l'intégralité des comptes-rendus des conseils municipaux.

SÉANCE DU 17 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune de Saint-Ybars, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, madame Agnès MALBREIL, monsieur Johnny BUOSI, madame Catherine FASSEUR, monsieur Laurent ROUSSEL, monsieur Jean Luc MARIANI, madame Marie-Christine MAROUDIN VIRAMALE, madame Isabelle BENALET, monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, madame Solange VERKINDEREN, madame Ingrid BISCH.

Absents excusés : Madame Sandrine DELOM, monsieur Cédric FAURE, monsieur Nicolas SCHIAVON, monsieur Aurélien DELPECH.

Procurations de vote : Monsieur Nicolas SCHIAVON à monsieur Francis BOY

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Avril 2023,
2. Délibération pour autoriser monsieur le maire à signer une convention type d'implantation, d'usage et de financement, dans le cadre de la collecte des déchets en bornes enterrées ou semi enterrées,
3. Délibération pour l'attribution de subventions à trois associations de la commune, le Comité des Fêtes, Vitalité Éparchoise et la Bandas « Los Compañeros »,
4. Délibération modificative n°1 budget primitif 2023,
5. Délibération pour autoriser monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour l'organisation de spectacles, le samedi 22 Juillet 2023, dans le cadre du festival « Terre de couleurs »,
6. Délibération pour autoriser monsieur le maire à signer une convention avec l'association « Terre de couleurs » pour le financement des spectacles le samedi 22 Juillet 2023 dans le cadre de l'organisation du festival des 21 et 22 Juillet 2023 sur le site de la base de loisirs,
7. Délibération pour autoriser monsieur le maire à lancer une procédure d'achat du chemin de Fantilhou dans le cadre d'une aide économique par l'État,
8. Délibération pour autoriser monsieur le maire à lancer une procédure de cession d'un chemin rural au profit du propriétaire d'Argain,
9. Délibération pour autoriser monsieur le maire à lancer une procédure de cession de la parcelle cadastrée F1221 attenante à la maison cadastrée F935 dans le cadre de la vente de l'ancien café BENALET,
10. Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26/35ème à compter du 01 Juillet 2023,
11. Délibération pour la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 12h00 par semaine du 04 Septembre 2023 au 05 Juillet 2024,
12. Délibération pour l'approbation de la modification des statuts du Groupement Syndical Forestier de l'Artillac,
13. Questions diverses

Points 1, 10, 11 et 12 :

Ces points n'ont apporté aucune observation ou réserve et ont été validés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

Point 2 : Délibération pour autoriser monsieur le maire à signer une convention type d'implantation, d'usage et de financement, dans le cadre de la collecte des déchets en bornes enterrées ou semi enterrées

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, il est nécessaire



d'implanter des bornes semi enterrées sur la Place d'AFN et sur le parking de la salle des fêtes. Cet équipement comprendra :

- 2 Bornes semi-enterrées Place d'AFN (1 OMR + 1 Emballage)
- 3 Bornes semi-enterrées Parking Salle des Fêtes (1 OMR + 1 Emballage + 1 Verre)

La commune prend en charge les frais afférents aux travaux de génie civil et le SMECTOM du Plantaurel prend en charge la fourniture et la pose des bornes semi-enterrées.

Pour ce faire, il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention type d'implantation, d'usage et de financement, dans le cadre de la collecte des déchets en bornes enterrées et semi enterrées avec le SMECTOM du Plantaurel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer cette convention.

Points 3 et 4 : Délibérations pour l'attribution de subventions à trois associations de la commune

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2023, le conseil municipal a voté une enveloppe globale d'un montant de 10 940 € pour l'attribution de subventions aux associations. Suite à une réunion de la commission Culture, les membres de cette commission proposent, compte tenu des animations proposées, d'attribuer les subventions suivantes à trois associations :

- Comité des Fêtes : 5 250 € au lieu de 5 000 € soit 250€ supplémentaires
- Bandas Los Compañeros : 800 € au lieu de 500 € soit 300 € supplémentaires
- Vitalité Éparchoise : 700 € au lieu de 500 € soit 200 € supplémentaires

Soit un total de 750 € de plus ce qui porte l'enveloppe à 11 690 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription de ces sommes au budget 2023 de la commune.

Point 5 : Délibération pour autoriser monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour l'organisation de concerts dans le cadre de l'organisation du festival « Terre de couleurs »

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du festival « Terre de couleurs », plusieurs concerts gratuits sont organisés sur la base de loisirs du lac. Le coût de ces spectacles s'élève à 8 752,20 €. Il propose au conseil de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour ces concerts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour ces concerts.

Point 6 : Délibération pour autoriser monsieur le maire à signer une convention avec l'association « Terre de couleurs » pour le financement de spectacles organisés le samedi 22 juillet 2023 dans le cadre du festival des 21 et 22 juillet 2023 sur le site de la base de loisirs.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du festival « Terre de couleurs » des 21 et 22 juillet 2023, la commune participe au financement de spectacles le samedi 22 juillet sur le site de la base de loisirs du lac de Saint-Ybars. Le plan de financement de ces spectacles se répartit de la manière suivante :

- Coût des manifestations : 8 752,20€
- Subvention Région Occitanie 40% : 3 500,88€
- Commune de Saint-Ybars : 2 625,66€
- Association Terre de couleurs : 2 625,66€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise monsieur le maire à signer cette convention avec l'association « Terre de couleurs ».

Point 7 : Délibération pour autoriser monsieur le maire à lancer une procédure d'achat du chemin de Fantilhou.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que madame la sous-préfète de Saint-Girons a organisé une réunion à la Communauté de Communes Arize/Lèze, le 27 Avril 2023, en présence du président, du vice-président en charge de la voirie, du directeur, du responsable de la voirie, des gérants du haras de Fantilhou, la sous-préfète et le maire. Au cours de cet entretien elle a informé les membres présents d'une aide économique de 80% du coût des travaux HT de 70 000 € soit 56 000 € pour la remise en état du chemin de Fantilhou.

Ce chemin privé dessert actuellement plus de cinq habitations et une activité touristique et économique importante. Pour ce faire, la commune doit acquérir le chemin avant de réaliser les travaux. Les gérants du Haras confirment qu'ils sont prêts à financer les 20% restant. Il semble que ce financement public privé ne soit pas possible.

Monsieur le maire rappelle que la commune a beaucoup de mal pour entretenir actuellement la voirie communale qui est en très mauvais état.



Il rappelle également que de nombreuses habitations sont desservies par des chemins privés comme celui de Fantilhou. Même si la proposition de madame la sous-préfète est alléchante et que le site de Fantilhou requiert tous les critères pour une aide économique avec plusieurs logements et une activité économique et touristique, il craint de créer un précédent vis-à-vis des habitations similaires.

Monsieur le maire veut avoir également la certitude que la communauté de communes prendra en charge l'entretien de cette voirie après les travaux.

Monsieur le maire indique que le responsable de la voirie de la communauté de communes Arize/Lèze a confirmé qu'elle ne pouvait plus prendre en charge l'entretien de chemins supplémentaires. Le chemin de Fantilhou ne pourra donc être pris en charge que sous réserve que certains chemins, actuellement communautaires, soient repris en charge par la commune.

Avant que la discussion s'engage, monsieur le maire demande à monsieur Laurent ROUSSEL de ne pas participer à ce débat et à ne pas prendre part au vote. Monsieur ROUSSEL quitte donc la réunion.

Une discussion s'engage où tout le monde donne son avis. À l'issue, la commune ayant mis en place une politique de cession de chemin public à des particuliers, il est proposé de ne pas acquérir ce chemin et de demander à la communauté de communes Arize/Lèze, qui a la compétence économique, de prendre en charge ces travaux comme déjà réalisé par celle-ci sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas acquérir ce chemin afin de respecter plutôt sa politique de cession de chemins publics à des particuliers.

Monsieur Laurent ROUSSEL revient en séance.

Point 8 : Délibération pour autoriser monsieur le maire à lancer la procédure de cession d'un chemin rural au profit du propriétaire d'Argain.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que monsieur Éric MARQUIE exploitant agricole de sa propriété d'Argain, par lettre du 30 Mars 2022, souhaite acquérir le chemin rural qui dessert sa maison d'habitation qui continue sur quelques mètres et s'arrête en cul de sac ne desservant aucune autre propriété ou parcelle. Dans le cas de l'accord du Conseil Municipal, il s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage par un géomètre ainsi que les frais de notaire.

- Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,
- Vu le décret n° 76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à 141-10,
- Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public,
- Considérant que cette voie de liaison est devenue inutile,
- Considérant l'offre faite par Monsieur Éric MARQUIE d'acquérir ledit chemin,
- Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public,
- Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la voirie routière.

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de cession de ce chemin à l'euro symbolique et il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession de ce chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,
- Invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de cession de ce chemin rural traversant la propriété de Monsieur Éric MARQUIE au lieu-dit Argain.

Point 9 : Délibération pour autoriser monsieur le maire à lancer une procédure de cession de la parcelle cadastrée F 1221 attenante à la maison cadastrée F 935 dans le cadre de la vente de l'ancien café BENAZET.

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal que lors d'une réunion du bureau en date du 13 Juillet 2020, les élus ont donné un accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle F1221, appartenant à la commune, dans le cadre de la vente de l'ancien café BENAZET. Cette cession correspond à une partie de la parcelle attenante à l'ancien café BENAZET occupée historiquement par Madame BENAZET d'un commun accord verbal avec la municipalité de l'époque.

Cette cession ne s'est jamais réalisée du fait que ce bâtiment ne s'est pas vendu. Cette vente semble se concrétiser et l'agent immobilier, en charge de la vente, a fait part à Monsieur le Maire le souhait des futurs propriétaires d'acquérir la totalité de la parcelle. Monsieur le Maire ne s'est pas engagé compte tenu qu'il n'est pas mandaté pour céder la totalité de la parcelle.

Avant que la discussion s'engage, madame Isabelle BENAZET fait savoir que cette vente a échoué. Par l'instant, le Conseil décide de ne pas en



délibérer et reste sur la décision de principe à savoir céder une partie de la parcelle.

Point 13 : Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal que madame Solange VERKINDEREN avait planté deux oliviers à la salle des fêtes. Il précise qu'il a reçu plusieurs réclamations concernant un manque d'arrosage. Après vérification par le personnel communal, il s'avère que ces arbres ont été sciés volontairement et replantés. Il déplore un tel acte de vandalisme.

Madame Catherine FASSEUR demande que le grillage du terrain de tennis, qui a été volontairement cisailé, soit réparé et qu'un nettoyage du terrain soit effectué. Monsieur le maire répond que le grillage est prévu d'être réparé la semaine prochaine. Par contre, le terrain ne sera nettoyé que si l'emploi du temps du personnel communal le permet.

Monsieur Laurent ROUSSEL demande s'il est possible de tondre les espaces verts moins bas.

Madame Solange VERKINDEREN demande s'il est possible d'installer des cendriers dans le village. Monsieur le maire rappelle que des cendriers ont déjà été installés et qu'ils ont été vandalisés.

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 21 octobre à 09h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Ybars, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, madame Agnès MALBREIL, monsieur Johnny BUOSI, madame Catherine FASSEUR, monsieur Laurent ROUSSEL, monsieur Jean Luc MARIANI, madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, madame Isabelle BENAZET, monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, madame Solange VERKINDEREN, madame Sandrine DELOM, monsieur Aurélien DELPECH, monsieur Nicolas SCHIAVON.

Absent excusé : Madame Ingrid BISCH.

Absent : Monsieur Cédric FAURE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Juin 2023,
2. Délibération pour l'approbation du nouveau Périmètre Délimité des abords (PDA) du monument historique autour de l'église de Saint-Ybars,
3. Délibération portant fixation de la rémunération des agents recenseurs,
4. Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement,
5. Délibération pour l'admission en non-valeur de titres divers pour l'année 2015,
6. Délibération de réclamation de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Ybars suite au phénomène de sécheresse de l'année 2022,
7. Délibération pour autoriser monsieur le maire à déposer une demande de dérogation auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège et de l'Agence Régionale de Santé de l'Ariège (ARS) pour un conventionnement de l'entreprise de taxi de monsieur Joffrey DUJARDIN,
8. Questions diverses.

Points 1, 3, 4 et 5 :

Ces points de l'ordre du jour n'ont apporté aucune observation ou réserve et ont été validés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

Point 2 : Délibération pour l'approbation du nouveau Périmètre Délimité des abords (PDA) du monument historique autour de l'église de Saint-Ybars

Monsieur le maire donne le compte rendu au conseil municipal de la réunion du 8 Juin 2023 avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ariège, dans le cadre des études menées sur la commune de Saint-Ybars en vue de modifier la délimitation des abords du monument historique autour de l'église. Ce projet vise à supprimer le rayon de protection de 500 m des abords du clocher de l'église de Saint-



Ybars au titre des Monuments Historiques et à le remplacer par un périmètre plus réduit défini spécifiquement par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ariège.

Cette modification ayant été soumise à la commission Urbanisme du 14 Octobre 2023, Monsieur le maire donne la parole à monsieur BUOSI, maire adjoint en charge de l'urbanisme. Ce dernier rapporte que la position de la commission était très partagée sur ce projet. Dans l'ensemble en partie nord et sud du clocher, l'emprise du nouveau périmètre de protection est beaucoup plus réduite. En revanche, il s'étire maintenant vers l'est au-delà de l'ancien périmètre et englobe les premières maisons du lotissement des Naudettes.

Monsieur le maire informe les membres présents que le conseil municipal doit donner son avis, conformément à l'article R 621-93 du Code du Patrimoine et transmis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition et donne son accord sur le nouveau Périmètre Délimité des Abords autour de l'église de Saint-Ybars.

Point 6 : Délibération de réclamation de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Ybars suite au phénomène de sécheresse de l'année 2022

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite au phénomène de sécheresse qui a touché la commune durant l'année 2022, il a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Malheureusement, après examen de l'intensité du phénomène (durée du retour sur les 25 dernières années), la commission interministérielle a considéré le critère météorologique insuffisant et a rendu un avis défavorable par arrêté du 22 juillet 2023 (paru au journal officiel le 14 septembre 2023).

Il fait part au conseil municipal de sa déception devant une telle décision qui paraît incompréhensible du fait que les deux communes attenantes (Lézat sur Lèze et Sainte-Suzanne) ont été reconnues en état de catastrophe naturelle. Il n'arrive pas à atténuer sa colère en sachant que de nombreux administrés de Saint-Ybars très touchés par des dégradations sur leur habitation ne pourront pas déposer un dossier de sinistre auprès de leur assurance afin d'être indemnisés. Il considère que les habitants sinistrés de Saint-Ybars sont victimes d'une injustice. Il confirme aux membres présents qu'il a déposé une réclamation officielle sur le site CAT NAT de la préfecture.

Il est convaincu que cette réclamation n'aboutira pas et sera classée sans suite. Considérant que la commune est victime d'une décision injuste, il fait part au conseil de sa détermination à aller jusqu'au bout afin que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle.

Il propose d'attirer l'attention de monsieur le préfet de l'Ariège sur cette situation et demander son intervention afin que ce dossier soit réétudié

Il précise qu'à ce jour, il n'a toujours pas informé la population de ce refus. Il envisage de communiquer sur ce sujet et d'établir un recensement des habitations concernées par des dégradations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'initiative de monsieur le maire d'attirer l'attention de monsieur le préfet de l'Ariège sur cette situation et demander son intervention afin que ce dossier soit réétudié
- Autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches auprès de monsieur le préfet de l'Ariège.

Point 7 : Délibération autorisant monsieur le maire à déposer une demande de dérogation auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Ariège et de l'Agence Régionale de santé de l'Ariège (ARS) pour un conventionnement de l'entreprise de taxi de monsieur Joffrey DUJARDIN

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 février 2023, le conseil municipal a autorisé la création d'un emplacement de stationnement d'un taxi. Cette création est effective depuis le 1er Mars 2023. Afin de pouvoir exercer comme VSL, monsieur Joffrey DUJARDIN responsable de cette entreprise pourra prétendre à un conventionnement qu'à compter du 1er Mars 2026.

Compte tenu de la difficulté d'obtenir un VSL au service des administrés, monsieur le maire a demandé à la CPAM d'obtenir une dérogation de conventionnement qui permettrait à l'intéressé d'exercer cette activité sans attendre les 3 années.

La réponse de la CPAM est très stricte sur ce sujet, aucune dérogation n'est délivrée sur le département de l'Ariège. Pour être conventionnée avec la CPAM, l'entreprise de taxi doit avoir exploité de façon effective et continue durant 3 ans une autorisation de stationnement (ADS), conformément à l'article 3 de la convention nationale des taxis.

Monsieur le maire précise que les transports en ambulance ne peuvent être réalisés que par des entreprises dûment agréées. Ce dernier agrément est délivré par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé), aux entreprises de transports sanitaires qui en font la demande. Il est attribué en fonction des priorités du territoire, des besoins de la population et de l'offre déjà existante de transport sanitaire.



Il existe en outre un dispositif de garde ambulancière programmé par l'ARS. 4 secteurs existent en Ariège (Basse Ariège, Haute Ariège, Couserans et Pays d'Olmes). Si un transporteur de garde ambulancière opérant sur un secteur particulier a fait sortir toutes ses ambulances pour répondre à des sollicitations d'urgence (cas possible pour le transporteur MIKE du Fossat lorsqu'il assure une permanence), il ne pourra répondre à des sollicitations de services supplémentaires, d'où le recours possible, dans certaines situations, aux services de Sécurité Civile pour la prise en charge de patients.

Monsieur le maire confirme, comme pour les professionnels de santé et les particuliers, qu'il est difficile d'obtenir un VSL pour des transports sanitaires sur le territoire de la Lèze. Les ambulances MIKE qui sont agréées sont très souvent indisponibles. Les ambulanciers des autres secteurs refusent de venir invoquant l'éloignement du territoire et les ambulanciers voisins du département de la Haute-Garonne refusent de venir dans le département de l'Ariège. Même l'hôpital du CHIVA rencontre des difficultés pour le transport des patients sur le secteur de la Lèze.

Il confirme qu'il est très inquiet de cette situation et surpris que dans le dispositif mis en place il soit prévu de demander l'intervention des pompiers. Il rappelle que les sapeurs-pompiers du territoire sont des bénévoles qui ne sont pas nombreux et qui ont autre chose à faire. Il dénonce également un certain monopole des professionnels agréés.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer auprès de la CPAM et de l'ARS de l'Ariège une demande de dérogation de conventionnement pour l'entreprise de taxi de monsieur Joffrey DUJARDIN. Pour cela, il invoque les arguments suivants :

- Considérant qu'il est difficile d'obtenir un VSL sur le territoire de la Lèze,
- Considérant que cette problématique est récurrente sur ce secteur, compte tenu notamment de la spécificité de la situation géographique avec le département de la Haute-Garonne,
- Considérant que ce même département délivre des dérogations en nombre,
- Considérant que la commune a fait de gros effort financier afin d'aménager un cabinet médical afin d'y installer un médecin généraliste ainsi que des infirmières libérales et a contribué ainsi à lutter contre un désert médical,
- Considérant qu'il est anormal qu'il soit fait appel aux pompiers en cas de non disponibilité des ambulanciers,
- Constatant également que les professionnels refusent de se déplacer sur le territoire compte tenu de son éloignement,
- Constatant également que les professionnels du département voisin refusent de se déplacer invoquant la barrière du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition autorise monsieur le maire à déposer une demande de dérogation de conventionnement pour l'entreprise de taxi de monsieur Joffrey DUJARDIN.

Point 8 : Questions diverses

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le samedi 11 novembre 2023 suivant le programme suivant :

- 11h00 Rassemblement devant la mairie, défilé, dépôts de gerbe et discours devant le monument aux morts.
- 11h30 Vin d'honneur sous les halles de la mairie

Madame Isabelle BENALET demande quand est prévu la mise en place des bornes enterrées pour les poubelles. Monsieur le maire répond que les travaux de mise en place est prévue la 3^e semaine de janvier 2024.

Madame Isabelle BENALET indique qu'il y a beaucoup de « bazar » aux abords de la chapelle de Saint-Sernin qui empiète sur la route de Saint-Sernin. Monsieur le maire répond qu'il va intervenir pour leur demander de ranger les abords de la chapelle.

Madame Agnès MALBREIL informe le conseil municipal qu'elle a reçu l'administré qui a construit une maison sans permis de construire. Celui-ci souhaitait exposer sa détresse émotionnelle et financière et le fait qu'il a bien commencé à démolir la construction illégale. Le procès prévu en octobre a été repoussé au 14 novembre 2023.

Les membres du conseil prennent acte et monsieur le maire rappelle que la mairie a informé son avocat de son souhait de ne pas demander le règlement de l'astreinte fixé par la justice à 300 €/jour de retard sous réserve que cet administré applique bien les deux décisions de justice précédentes exigeant la démolition de la construction illégale.

Madame Isabelle BENALET demande si le nouveau bureau de l'association du tennis de Saint-Ybars a été créé. Madame Catherine FASSEUR répond que celui-ci vient d'être créé. Monsieur Marc SARFATI est président, madame Catherine FASSEUR, vice-présidente, madame Laurence BIENKOWSKI, trésorière et monsieur Aurélien DELPECH, secrétaire.

Calendrier des Fêtes et Manifestations publiques 2024

Organisation :



Mairie



Association Vitalité Éparchoise



Banda Los Compañeros



Écoles de Saint-Ybars



Comité des fêtes

Cette liste a été constituée sur la base des informations communiquées par les organisateurs. Elle peut être amenée à évoluer et sera complétée dans la prochaine édition



Dimanche 7 Vœux du maire



Dimanche 17 Spectacle Oliver de robert



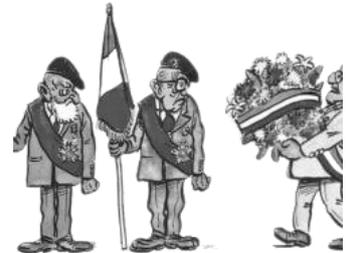
Dimanche 5 Marché de Printemps



Mercredi 8 Cérémonie fin de guerre 1939-1945



Jeudi 18 au dimanche 21 Expo Arts Plastiques



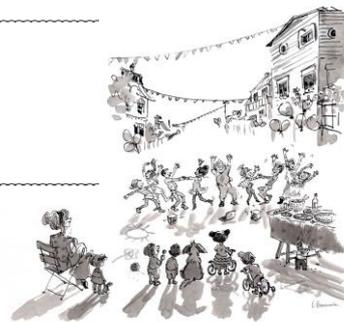
Samedi 15 et dimanche 16 40 ans de la Banda et 50 ans de l'Union Musicale



Samedi 22 Fête des écoles



Vendredi 19 au lundi 22 Fête du Village



Dimanche 8 Vide Grenier



Samedi 14 et dimanche 15 Journées du Patrimoine



Lundi 11 Cérémonie armistice 1914-1918



vendredi 20 Goûter intergénérationnel (date à confirmer)



Dimanche 15 Marché de Noël



Retrouvez Saint-Ybars sur les réseaux sociaux



Inscrivez-vous sur la liste de diffusion au secrétariat de mairie et recevez les infos en temps réel.

Appel à contribution : si vous avez des idées, faites nous les partager...

✉ : mairie@saint-ybars.fr

Ce bulletin a été tiré à 350 exemplaires et distribué gratuitement dans chaque foyer de la commune.

Il est également consultable sur le site internet de la mairie : www.saint-ybars.fr

Le Trait d'Union est une publication de la mairie de Saint-Ybars - Ne pas jeter sur la voie publique

Commission Culture, Loisir et Communication...

Ingrid BISCH
Francis BOY
Sandrine DELOM
Agnès MALBREIL
Jean-Luc MARIANI
Eléonore ROUANET

Nadine SAVIGNOL
Sébastien TAGNERES

...dont le comité de rédaction

Marion DIES
Catherine FASSEUR
Thierry GUILLAUME
Fabienne JAEGER
Laurent ROUSSEL
Solange VERKINDEREN

Merci à tous les contributeurs !

Photo : Saint-Ybars, chemin de la Tourelle